

Nature de l'acte :

N° 2024 09 817

Mis en ligne le ...07.10.24

Transmis le ...07.10.24

**ARRÊTÉ DE FERMETURE DU PONT PEYRAMALE, DU PONT VIEUX, ET DES PARKINGS POUR
RISQUE INONDATION**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la vigilance orange pluie - inondations annoncée le 6 septembre 2024 et les informations fournies par Predict dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024,

Considérant le niveau des eaux du Gave de Pau et les risques en termes de circulation des véhicules et des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin de faciliter la circulation et le stationnement, et de sécuriser les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 -

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre :

- la circulation des véhicules et des piétons sur le Pont Peyramale est interdite
- la circulation des véhicules et des piétons sur le Pont Vieux est interdite
- la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement des véhicules est interdite sur les endroits suivants :

- Parking de l'Esplanade du Paradis
- Quai Boissarie
- Quai St-Jean
- Avenue Peyramale prolongée
- Parking avenue du Paradis.

ARTICLE 2 -

Les véhicules sont déviés par des voies adjacentes.

ARTICLE 3 -

La Police municipale prendra toutes les mesures nécessaires à l'évacuation des véhicules.

ARTICLE 4 -

Ces interdictions seront matérialisées par la mise en place de signalétique et la pose de barrière par la police municipale et les services municipaux.

ARTICLE 5 -

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7-

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8-

Monsieur le Maire de Lourdes, Monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes et Madame la Responsable de la Police municipale, Madame la Directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 7 septembre 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.